

N°58 Application unilatérale

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITES GEOGRAPHIQUES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Préambule

L'entreprise se situe dans un environnement économique en constante évolution. Dans ce contexte, la mobilité constitue un des moyens permettant aux salariés d'être acteurs de leur évolution professionnelle, de développer leur capacité d'adaptation aux changements et aux différentes évolutions ainsi que leur compétence professionnelle.

Parallèlement à l'accord, chaque collaborateur sera invité, au plus tard au terme de cinq ans d'expérience dans une même affectation (emploi et/ou lieu de travail), à participer à un rendez-vous de carrière avec la Direction des Ressources Humaines en complément de l'appréciation annuelle. Cet entretien lui permettra, d'une part d'analyser son parcours professionnel, sa qualification et les compétences mises en œuvre dans l'emploi occupé, d'autre part de réfléchir à son projet de carrière.

OBJET ET BENEFICIAIRES

Le présent document définit les règles de l'accompagnement financier des mobilités géographiques au sein de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale souhaite privilégier l'accompagnement du déménagement et dans la mesure du possible, l'entreprise favorisera les mobilités proches du domicile du salarié.

Sont bénéficiaires du présent accord tous les salariés sous contrat à durée indéterminée de la Caisse Régionale de Normandie.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

La Crédit Agricole Normandie prend en charge les frais liés au déplacement supplémentaire (correspondant à l'accroissement de la distance parcourue entre le domicile et nouveau lieu de travail, c'est-à-dire, domicile-nouveau lieu de travail moins domicile-ancien lieu de travail) sur la base d'un aller-retour par jour travaillé au barème en vigueur dans la Caisse Régionale, et selon les modalités suivantes :

Durée de l'indemnisation :

Accroissement de trajet	Durée de l'indemnisation
Réseau ↔ Réseau Site ⇒ Réseau Site ↔ Site Réseau ⇒ Site	12 mois

Le départ de l'indemnisation est celui de la date effective du début du déplacement.

Base de remboursement :

Trajet domicile – lieu de travail (Base Aller)	Trajet domicile – lieu de travail (Base Aller)
Accroissement kilométrique <=5 kms	Accroissement kilométrique >5 kms
Pas de prise en charge	Prise en charge de l'accroissement

PRIME SPECIFIQUE

Les mobilités Réseaux ⇨ Réseaux, Site ⇨ Réseaux, Site ⇨ Site, Réseaux ⇨ Site sont accompagnées d'une prime spécifique :

Site ⇨ Réseaux	Réseaux ⇨ Réseaux Réseaux ⇨ Site Sous réserve d'un accroissement kilométrique du trajet domicile – lieu de travail > 5kms	Site ⇨ Site Sous réserve d'un accroissement kilométrique du trajet domicile – lieu de travail > 5kms
1 000 €	1 000 €	1 000 €

La prime est versée immédiatement et acquise à l'issue de 36 mois d'affectation dans la structure cible. En cas de suppression de poste pendant cette période, la prime est maintenue.

Le salarié ne peut bénéficier une deuxième fois de cette prime qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter du versement de la dernière prime perçue suite à mobilité.

ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE

Le Crédit Agricole de Normandie accompagne tout particulièrement le collaborateur dont la nouvelle affectation se situe à plus de 50 kms du domicile et qui prendrait la décision de déménager dans l'année qui suit sa nouvelle affectation (la date d'affectation étant le point de départ) et en cas de promotion, 6 mois après la date de titularisation.

Cet accompagnement repose sur les mesures suivantes sous réserve que le déménagement permette une diminution de 50 % du trajet :

1. Prise en charge des frais de déménagement sur présentation de 2 devis à hauteur du moins offrant (sur tarif de base)
2. Indemnité d'aménagement (peinture, tapisserie, revêtement de sol à refaire, rideaux...) sur production de justificatifs, dans la limite de 4 500 €

En cas de revente de la résidence principale, le collaborateur bénéficie des conditions de prêt « habitat principal » aux conditions collaborateurs. Il pourra bénéficier d'un prêt CT Habitat aux conditions collaborateurs dans l'attente de la vente du bien.

DROIT DE RECOURS

Le collaborateur pourra exercer un droit de recours si de son point de vue l'expérience vécue ne correspondait pas à ses attentes. Dans ce cas, il devra rembourser la prime spécifique de mobilité.

Ce droit de recours sera de :

- 6 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe I
- 9 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe II
- 12 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe III.

GARANTIE DE NIVEAU DE REC

Les collaborateurs faisant l'objet d'une mobilité fonctionnelle ou géographique conserveront le montant de REC acquis le jour de la mobilité si le poste occupé est d'un niveau de qualification inférieur, sauf cas de mesure disciplinaire.

Cette garantie se matérialisera par l'attribution de RCI spécifiques absorbables qui compenseront l'écart de la base REC 100% enregistrée lors de la mobilité. Cette rémunération de compensation sera absorbée en cas de retour sur un poste de niveau équivalent ou supérieur au poste occupé avant mobilité.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est rappelé que les actions de formation sont déclinées au travers du plan annuel de formation. Les salariés peuvent exprimer leurs besoins de formation :

- au cours de l'entretien d'appréciation annuel,
- de l'inscription aux cours professionnels,
- des entretiens ponctuels avec leur manager
- des entretiens ponctuels avec la DHC/GRH
- de courriers argumentés adressés au service formation pour des démarches spécifiques (DIF, CIF, bilan de compétences, démarche Cap Projet, VAE).

Ces mesures s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011